



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022-128

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc ayant donné pouvoir à M. MARINOT Patrice, M. DARMON Alexandre.

Secrétaire de séance : M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées - Intercommunalité

Représentation au sein des E.P.C.I.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Mme CLEMENT Nadine et son remplacement par M. MARINOT Patrice.

D'autre part et pour raisons personnelles, M. PIETERS Marc ne pourra pu siéger au sein des E.P.C.I. Il reste cependant conseiller municipal.

L'assemblée délibérante doit prévoir leur remplacement.

Monsieur MARINOT Patrice présente sa candidature pour siéger au sein des commissions de la C.A.R.A. suivantes :

- Développement durable - Energies en tant que titulaire
- Culture et patrimoine en tant que suppléant
- Activités de pleine nature en tant que suppléant
- Collecte et prévention des déchets en tant que titulaire

Madame SEGUINOT Stéphanie souhaite devenir titulaire de la commission Systèmes d'information et aménagement numérique de la C.A.R.A. et Monsieur VENANT Frédéric se présente pour la suppléance.

D'autre part, une délibération du conseil communautaire de la C.A.R.A. a été passée le 14 octobre à propos de la création de la commission Contrat Local de Santé. Il est donc demandé aux communes le dépôt de la liste comportant le nom de chaque représentant (1 titulaire, 1 suppléant) des 33 communes.

Mesdames VIDAL Isabelle et DIERS de LABARRE se portent candidates pour y siéger.

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, DECIDE :

- de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.
- de désigner Monsieur MARINOT Patrice afin de siéger au sein des commissions de la C.A.R.A. suivantes :
 - ✓ Développement durable - Energies en tant que titulaire
 - ✓ Culture et patrimoine en tant que suppléant
 - ✓ Activités de pleine nature en tant que suppléant
 - ✓ Collecte et prévention des déchets en tant que titulaire
- de désigner Madame SEGUINOT Stéphanie en tant que titulaire de la commission Systèmes d'Information et Aménagement Numérique de la C.A.R.A. et Monsieur VENANT Frédéric pour la suppléer.
- de désigner Mesdames VIDAL Isabelle en tant que titulaire et DIERS de LABARRE Nathalie en tant que suppléante au sein de la nouvelle commission créée par la C.A.R.A. concernant le Contrat Local Santé.

Monsieur MARINOT Patrice présente sa candidature en tant que titulaire et Madame LAVERGNE Cécile fait de même en tant que suppléante pour siéger au sein du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert.

Monsieur VENANT Frédéric se présente en tant que membre suppléant de l'E.P.C.I. SOLURIS.

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, DECIDE :

- de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

- de désigner Monsieur MARINOT Patrice en tant que titulaire et Madame LAVERGNE Cécile pour le suppléer afin de siéger au sein du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert.
- de désigner Monsieur VENANT Frédéric en tant que membre suppléant afin de siéger au sein de l'E.P.C.I. SOLURIS.

Publication dématérialisée du 08-12-2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle PROST



[Handwritten signature]



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST

[Handwritten signature]

AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20221129-2022-128
Reçu le 06-12-2022